



JUGE AU TRIBUNAL DE COMMERCE, POURQUOI PAS VOUS ?

Exerçant le service public de la justice, les Tribunaux de Commerce vous proposent, comme à de nombreux dirigeants ou cadres dirigeants d'entreprises de toute nature et secteur d'activité, d'être élu(e) « Juge consulaire » aux fins de résoudre les litiges entre sociétés comme de traiter les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

DEVENEZ VOUS-AUSSI JUGE CONSULAIRE

Vous recherchez une mission bénévole passionnante, vous désirez rendre service et avoir des activités stimulantes dans un climat convivial, exempt de rivalité ou de compétition, alors vous êtes l'une ou l'un de ceux que recherchent les Tribunaux de Commerce de Bobigny, Créteil, Evry, Nanterre, Paris, Pontoise ou Versailles pour devenir Juge consulaire.

Cet engagement exigeant constituera pour vous une source continue de découverte, de progrès et d'enrichissement personnels.

VOTRE RÔLE ?

Vous serez investi(e) des mêmes pouvoirs et vous aurez les mêmes devoirs que les magistrats professionnels. Votre rôle consistera à résoudre litiges et contentieux commerciaux, comme à traiter des questions de défaillances d'entreprises en termes de prévention, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Votre activité de juge sera ainsi partagée entre audiences, délibérés au Tribunal et étude et rédaction des jugements.

QUEL ACCOMPAGNEMENT VOUS EST PROPOSÉ POUR EXERCER CETTE RESPONSABILITÉ ?

Vous bénéficiez pour cela, au cours du trimestre précédent votre entrée en fonction et lors des 6 mois suivants, d'une formation reposant notamment sur des séances au Tribunal et des sessions à l'École Nationale de la Magistrature à Paris. Ensuite les savoirs et les compétences se transmettent par le système du compagnonnage, les juges expérimentés guidant les nouveaux. En outre, chaque année et selon vos besoins, des formations continues complémentaires adaptées sont organisées.

INCOMPATIBILITE S :

Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce, les personnes de nationalité française, âgées de 30 ans au moins, le mandat prenant fin dans l'année de ses 75 ans. Inscrites sur les listes électorales des chambres de commerce et d'industrie ou des chambres de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes.

Un juge de tribunal de commerce ne peut pas exercer les professions d'avocat, de notaire, de commissaire de justice, de conseiller prud'homme, d'élu municipal, départemental ou régional.

DUREE DU MANDAT :

Le premier mandat de juge est de 2 ans. Les mandats suivants sont de 4 ans. La durée maximale du mandat est de 18 années.

COMMENT DEVENIR JUGE CONSULAIRE ?

Agé(e) de moins de 65 ans, vous devez avoir une expérience de dirigeant ou cadre dirigeant d'au moins 5 ans. Nul besoin en revanche d'être juriste professionnel puisqu'une formation adaptée vous est apportée.

Si vous êtes tenté(e) par cet engagement ou si vous souhaitez plus d'informations, adressez votre CV et une lettre de motivation à ciec.idf@gmail.com